

METZ le 5 Mars 1851

de l'exposition, me chargeant de faire tout le nécessaire pour repartir de Metz comme à l'arrivée.

Comme les bâtiments seuls de l'exposition sont assurés contre l'incendie, je me chargerai de faire le nécessaire suivant les instructions qui me seront données.

Dans le cas où il vous conviendrait, M. , de me confier vos intérêts je vous promets d'avance les plus grands soins et toute l'exactitude désirable, et je vous recommanderai surtout d'adresser vos marchandises à M. le Commissaire général de l'exposition à Metz, par entremise de M. A. Rousseaux, en gare à Metz.

Pour tout ce qui devra venir de l'étranger il suffira d'expédier à l'adresse de M. le Commissaire général de l'exposition en transbordement sur la douane de Metz, par mon entremise, en gare.

Afin d'éviter des voyages coûteux à ceux de Messieurs les exposants qui n'ont pas de très-fortes parties, ou des objets tels que machines, pour lesquels il faut des hommes spéciaux, je me chargerai de tout ce qui aura rapport au déballage et au réemballage, à des conditions très-modérées.

En vous servant de mon entremise, vous n'aurez donc à vous préoccuper de rien, me chargeant de faire tout le nécessaire une fois les colis arrivés en gare à Metz; en conséquence j'ose espérer que vous voudrez bien me favoriser de vos envois.

Veillez, M. , agréer mes salutations empressées.

A. ROUSSEAU.

BOUSSEAU

Place Sainte-Croix
A METZ

MOLLAZE, THÉÂTRE

BOUSSEAU, COGNAC

On a lu les divers rapports que vient de publier le *Moniteur* sur le triomphe de nos armées en Chine.

Le *Moniteur* a publié le 24 Mars 1851, dans son numéro 100, les divers rapports que vient de publier le *Moniteur* sur le triomphe de nos armées en Chine.

Le *Moniteur* a publié le 24 Mars 1851, dans son numéro 100, les divers rapports que vient de publier le *Moniteur* sur le triomphe de nos armées en Chine.

Le *Moniteur* a publié le 24 Mars 1851, dans son numéro 100, les divers rapports que vient de publier le *Moniteur* sur le triomphe de nos armées en Chine.

Le *Moniteur* a publié le 24 Mars 1851, dans son numéro 100, les divers rapports que vient de publier le *Moniteur* sur le triomphe de nos armées en Chine.

Le *Moniteur* a publié le 24 Mars 1851, dans son numéro 100, les divers rapports que vient de publier le *Moniteur* sur le triomphe de nos armées en Chine.

Le *Moniteur* a publié le 24 Mars 1851, dans son numéro 100, les divers rapports que vient de publier le *Moniteur* sur le triomphe de nos armées en Chine.

Le *Moniteur* a publié le 24 Mars 1851, dans son numéro 100, les divers rapports que vient de publier le *Moniteur* sur le triomphe de nos armées en Chine.

Le *Moniteur* a publié le 24 Mars 1851, dans son numéro 100, les divers rapports que vient de publier le *Moniteur* sur le triomphe de nos armées en Chine.

Le *Moniteur* a publié le 24 Mars 1851, dans son numéro 100, les divers rapports que vient de publier le *Moniteur* sur le triomphe de nos armées en Chine.

Le *Moniteur* a publié le 24 Mars 1851, dans son numéro 100, les divers rapports que vient de publier le *Moniteur* sur le triomphe de nos armées en Chine.

Le *Moniteur* a publié le 24 Mars 1851, dans son numéro 100, les divers rapports que vient de publier le *Moniteur* sur le triomphe de nos armées en Chine.

Le *Moniteur* a publié le 24 Mars 1851, dans son numéro 100, les divers rapports que vient de publier le *Moniteur* sur le triomphe de nos armées en Chine.

Le *Moniteur* a publié le 24 Mars 1851, dans son numéro 100, les divers rapports que vient de publier le *Moniteur* sur le triomphe de nos armées en Chine.

Le *Moniteur* a publié le 24 Mars 1851, dans son numéro 100, les divers rapports que vient de publier le *Moniteur* sur le triomphe de nos armées en Chine.

Le *Moniteur* a publié le 24 Mars 1851, dans son numéro 100, les divers rapports que vient de publier le *Moniteur* sur le triomphe de nos armées en Chine.

Le *Moniteur* a publié le 24 Mars 1851, dans son numéro 100, les divers rapports que vient de publier le *Moniteur* sur le triomphe de nos armées en Chine.

Le *Moniteur* a publié le 24 Mars 1851, dans son numéro 100, les divers rapports que vient de publier le *Moniteur* sur le triomphe de nos armées en Chine.

Le *Moniteur* a publié le 24 Mars 1851, dans son numéro 100, les divers rapports que vient de publier le *Moniteur* sur le triomphe de nos armées en Chine.

Le *Moniteur* a publié le 24 Mars 1851, dans son numéro 100, les divers rapports que vient de publier le *Moniteur* sur le triomphe de nos armées en Chine.

Le *Moniteur* a publié le 24 Mars 1851, dans son numéro 100, les divers rapports que vient de publier le *Moniteur* sur le triomphe de nos armées en Chine.

« L'Empereur Napoléon a fait écrire la lettre suivante à M. Klötz, rédacteur en chef du *Treaty*, à propos de l'excursion à

« L'Empereur Napoléon a fait écrire la lettre suivante à M. Klötz, rédacteur en chef du *Treaty*, à propos de l'excursion à

« L'Empereur Napoléon a fait écrire la lettre suivante à M. Klötz, rédacteur en chef du *Treaty*, à propos de l'excursion à

« L'Empereur Napoléon a fait écrire la lettre suivante à M. Klötz, rédacteur en chef du *Treaty*, à propos de l'excursion à

« L'Empereur Napoléon a fait écrire la lettre suivante à M. Klötz, rédacteur en chef du *Treaty*, à propos de l'excursion à

« L'Empereur Napoléon a fait écrire la lettre suivante à M. Klötz, rédacteur en chef du *Treaty*, à propos de l'excursion à

« L'Empereur Napoléon a fait écrire la lettre suivante à M. Klötz, rédacteur en chef du *Treaty*, à propos de l'excursion à

« L'Empereur Napoléon a fait écrire la lettre suivante à M. Klötz, rédacteur en chef du *Treaty*, à propos de l'excursion à

« L'Empereur Napoléon a fait écrire la lettre suivante à M. Klötz, rédacteur en chef du *Treaty*, à propos de l'excursion à

« L'Empereur Napoléon a fait écrire la lettre suivante à M. Klötz, rédacteur en chef du *Treaty*, à propos de l'excursion à

« L'Empereur Napoléon a fait écrire la lettre suivante à M. Klötz, rédacteur en chef du *Treaty*, à propos de l'excursion à

« L'Empereur Napoléon a fait écrire la lettre suivante à M. Klötz, rédacteur en chef du *Treaty*, à propos de l'excursion à

« L'Empereur Napoléon a fait écrire la lettre suivante à M. Klötz, rédacteur en chef du *Treaty*, à propos de l'excursion à

« L'Empereur Napoléon a fait écrire la lettre suivante à M. Klötz, rédacteur en chef du *Treaty*, à propos de l'excursion à

« L'Empereur Napoléon a fait écrire la lettre suivante à M. Klötz, rédacteur en chef du *Treaty*, à propos de l'excursion à

« L'Empereur Napoléon a fait écrire la lettre suivante à M. Klötz, rédacteur en chef du *Treaty*, à propos de l'excursion à

« L'Empereur Napoléon a fait écrire la lettre suivante à M. Klötz, rédacteur en chef du *Treaty*, à propos de l'excursion à

« L'Empereur Napoléon a fait écrire la lettre suivante à M. Klötz, rédacteur en chef du *Treaty*, à propos de l'excursion à

« L'Empereur Napoléon a fait écrire la lettre suivante à M. Klötz, rédacteur en chef du *Treaty*, à propos de l'excursion à

« L'Empereur Napoléon a fait écrire la lettre suivante à M. Klötz, rédacteur en chef du *Treaty*, à propos de l'excursion à

« L'Empereur Napoléon a fait écrire la lettre suivante à M. Klötz, rédacteur en chef du *Treaty*, à propos de l'excursion à

royale
par
illis
pa
sé
let
Pie
ble
se
a
ce
-N
ma
apl
nt.
nin
ne
tion
rent
ar
ent
cail
son
iter
p
a
pré
at
a
6
le
è
de
le
60
ent
5
n
c
à
ho
le
fl
Jin
re
vent
re
léki
és
e
g
m
ind
k
y
st
Loré
zo
a
p
pré
les
da
J
ours
i
pr
aille
et
ant
par
devi
imp
pide
inge
even
our
orsq
éne
e
cad
se
-P
rir,
e
gr
urag
-V

Metz
Land
ge
NT
(Yor
-et-
pire)
près
ncol
péri
le d
bou
Divi
d'
rect
e v
itioi
tiqu
Divi
erte
s d
lan
M
Divi
ect
d'o
ire



VENREDI 9 NOVEMBRE 1860

MONITEUR DE LA MOSELLE



JOURNAL POLITIQUE ET ADMINISTRATIF. Paraissant les MARDI, VENDREDI & DIMANCHE.

Direction et rédaction, abonnements et insertions, r. de la Chèvre, 1 bis; Paris, r. J.-J. Rousseau, 3, r. de la Banque, 20. L'abonnement est payable d'avance et se continue, sauf avis contraire. On ne reçoit que les lettres affranchies.

Metz, le 9 novembre 1860.

INTERIEUR.

On a lu les divers rapports que vient de publier le *Moniteur* sur le triomphe de nos armes en Chine. Les soldats de la France et de l'Angleterre ont donc vengé l'injure qui, il y a un an, sur les bords du Pého, était faite aux deux grandes nations alliées: leur courage a réparé l'échec que la trahison seule avait pu infliger momentanément au double drapeau de la civilisation chrétienne.

« Sans doute, ce triomphe n'a scellé la victoire. On n'ignorait pas que l'honneur des puissances occidentales était engagé, et l'on savait par expérience que cet honneur-là se dégage toujours, fat-é à six mille lieues de distance.

Nous ne parlerons donc, ni des longues fatigues ni des périlleux hasards de l'expédition. Il suffit de se souvenir que nos régiments d'Afrique, de Crimée et d'Italie ont donné en cette lutte lointaine et que, pour de pauvres troupes, il n'y a point de hasards irréparables, point de fatigues invincibles.

Nous, ce n'est pas de ceux qui restent, ce n'est pas des victorieux que nous voulons parler. A ceux-là, la patrie réserve de nobles récompenses. Malgré les préoccupations politiques du moment, elle ne les a point suivis d'un œil indifférent ou distrait.

Déjà les noms que signale particulièrement les rapports du général en chef et du vice-amiral, sont venus grossir la liste de tous les noms glorieux et populaires à bon droit parmi nous. D'un autre côté, on connaît la sollicitude impartiale et l'inépuisable justice de l'Empereur, qui assurément, n'oubliera aucun de ceux qui ont fait leur devoir. La gloire est toujours la gloire, et l'éloignement, loin de l'obscurcir, la répète plus souvent.

Nous laissons, en toute confiance et en toute sécurité, au gouvernement de Napoléon III, le soin national de récompenser chacun selon son dévouement et son mérite.

La revue passée dimanche à Vincennes par le maréchal commandant le premier corps d'armée, avait un intérêt tout particulier. Un nouveau régiment, le 103^e de ligne, récemment admis dans la grande famille de l'armée française, avait entièrement complété son organisation, paraître pour la première fois sous les armes à côté des autres régiments de cette armée, et recevoir son drapeau. Cette circonstance explique sans doute l'affluence considérable de spectateurs et de curieux qui s'était portée hier au polygone de Vincennes pour assister à cette solennité militaire.

Les trois bataillons du 103^e de ligne, armés en bataille, présentaient un front qui occupait, à cause de leur nombreux effectif, un espace considérable: on appuyait leur droite aux abords des glacis du château de Vincennes, ils s'étendaient vers l'extrémité opposée du polygone.

Le tenus de ces bataillons était la nouvelle tenue de l'infanterie française. Avec le pantalon large, les boutons jaunes et les gêtres blanches, cette tenue, désignée comme celle des chasseurs à pied de la garde impériale, est beaucoup plus gracieuse qu'avec le pantalon étroit et long qui, du reste, ne se portait plus que provisoirement dans l'armée. Le nouveau régiment présentait une ligne de bataille magnifique et avait une attitude très militaire sous les armes.

Lors que le maréchal, débouchant dans la plaine, a paru à la tête de son état-major, escorté d'un peloton de chasseurs à cheval au milieu duquel il était le drapeau du 103^e de ligne, officiers et soldats ont paru vivement impressionnés; mais le moment capital a été celui où le maréchal a dit, en terminant sa chaleureuse allocution :

« Cinq cents chevaux légers et de cent cinquante carabines, allèrent droit à l'ennemi. Derrière eux, Henri, à la tête de 300 chevaux, s'apprêtait à les soutenir. Il n'eut pas le temps d'agir. Conté, Eras, Spinola et les autres chefs de l'expédition se replièrent sur Bapaume.

Mais, entre Bapaume et les Espagnols, il y avait 10 lieues, et ces 10 lieues étaient entourés de défilés. Repris par les carabines de Biron, les soldats de Conté furent forcés de faire volte-face.

A la tête d'une compagnie était le baron de Montréal, qui suivait sa fille Joséfa, montée sur une haquenée, car le baron et sa fille ne se séparaient jamais. Toute jeune, l'Espagnole, fruit d'une union de peu de durée, avait contracté l'habitude d'accompagner son père. Le baron adorait son enfant, et malgré les hasards de la guerre et du service militaire, il n'avait pu se décider à s'en séparer.

Dans les défilés de Bapaume, Montréal et sa troupe se trouvèrent enveloppés. Le père de Joséfa, qui avait sa fille à défendre, se battit désespérément. Il avait terrassé cinq carabines, lorsqu'une balle d'arquebuse, en lui tranchant l'épaule, le mit hors de combat.

Furieux de sa résistance, les soldats du duc se ruèrent sur lui, tandis que leurs camarades s'emparaient de la jeune fille. La vie du père et l'honneur de l'enfant étaient à la merci des soldats sans peur, qu'exaspérait la résistance. Le champ de bataille allait être envahi par deux échelons, lorsque tout-à-coup une voix tonna et fit tomber les armes des assaillis et reculer ceux qui s'emparaient de l'Espagnole.

Cette voix était celle de Biron. Le maréchal fit relever le capitaine Montréal avec les plus grandes précautions, et, tout d'abord respectueusement la main à la jeune fille, l'aida à s'asseoir dans la lièbre qui servait à transporter son père. Tous les sous-lieutenants prodiguèrent, par ses ordres, ou vaillant officier, et Joséfa, particulièrement recommandée, put sans danger d'aucune sorte rester à cheval du lit du blessé.

Pendant le temps que le baron resta au camp, Biron ne manqua pas un seul jour de le visiter et de produire les consolations et les égards à Joséfa.

L'Espagnole, touchée aux larmes des procédés d'un ennemi généreux, témoigna vivement au duc l'étendue de sa gratitude.

« Soldats, vous jurez de ne jamais abandonner votre drapeau, et de vous faire tuer plutôt que de le rendre! — Nous le jurons! — s'est écrié le régiment tout entier, comme un seul homme, et à ce serment solennel a succédé aussitôt un immense cri de: *Vive l'Empereur!*

« On lit dans le *Morning-Chronicle* du 3 novembre: « L'Empereur Napoléon a fait écrire la lettre suivante à M. Klotz Rowell, rédacteur en chef du *Treaty*, à propos de l'excursion à Paris des volontaires anglais: « Palais des Tuileries, 29 octobre.

« Monsieur, « L'Empereur verra toujours avec plaisir tout ce qui est de nature à contribuer aux bonnes relations de l'Angleterre et de la France. Le projet d'une excursion, à Paris, des volontaires anglais, tel que vous l'avez soumis à Sa Majesté, a été approuvé par l'Empereur ainsi qu'il le mérite, et la réception qui sera faite à vos compatriotes sera digne en tout point de la démarche que vous avez entreprise. Quant à l'époque, au lieu de débarquement, et autres détails, c'est à vous d'en décider; autrement, vous le comprendrez, cette démonstration paraît son caractère éminemment spontané, qui constitue toute sa valeur. Je ne suis pas moins convaincu, à ce sujet, toutes facilités seront accordées à votre projet.

« Tel est la réponse que Sa Majesté m'a chargée de vous faire. « Agréer, etc. « Le duc de Cambridge, etc. « Après le reçu de cette lettre importante, M. Klotz Rowell a été admis, sur sa demande, en présence du duc de Cambridge, qui, après avoir lu la réponse de Sa Majesté, a chaudement approuvé ce projet qu'il considère comme très favorable au maintien des bons rapports entre la France et l'Angleterre. Son Altesse Royale a été d'avis que l'exécution de ce projet se fit avec toute la célérité possible, de façon que cette démonstration des volontaires fut véritablement spontanée de leur part. M. Rowell ayant également mis sous les yeux du Right honorable, Sidney Herbert, la réponse de l'Empereur, le ministre de la guerre a partagé à cet égard la manière de voir du duc de Cambridge.

« Les préparatifs sont déjà commencés: les Compagnies de chemin de fer des deux côtés du détroit paraissent disposées à s'entendre pour abaisser les prix, dans le but d'augmenter le nombre des excursionnistes. A Paris, d'après le désir exprimé de l'Empereur, une brillante réception leur sera faite. »

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ITALIE. — On nous transmet de Naples les détails nouveaux sur la situation générale du pays. Le roi Victor-Emmanuel a reçu, le 29 octobre, à Sessa, où était son quartier-général, une députation envoyée de Naples, qui venait lui demander de faire sans retard son entrée dans cette ville, où il était des milliers de personnes qui attendaient sa venue. C'est à la suite des informations apportées par les membres de cette députation que le roi a décidé qu'il entrerait à Naples aussitôt que son armée aurait passé le Gorgitiano.

Ce prince ne doit rester que quelques jours en ce théâtre de la guerre. Il veut diriger ou personnellement les opérations contre Gaëte et poursuivre activement les hostilités. Les Piémontais, certains de n'être point attaqués en ce moment sur le Mincio, vont diriger la presque totalité de leurs forces militaires sur l'Italie méridionale.

Cette mesure est devenue nécessaire, non-seulement pour continuer la guerre, mais encore pour arrêter les tentatives anti-annexionnistes qui cèlent sur un grand nombre de points. D'jà, des colonies mobiles parcourent l'Abrazze, l'Apuilie et la Terre de Labour. Elles ont un double but: le premier de réprimer les actes anti-nationaux, le second d'intercepter le passage des convois et des détachements qui se rendent à Gaëte.

Le mouvement des soldats napolitains qui rejoignent l'armée royale continue toujours, et il est constaté que ces soldats voyagent par étapes comme autrefois et sans être inquiétés; qu'ils sont accueillis et logés volontairement à chaque étape par les habitants des campagnes, et que ces derniers agissent comme si rien ne s'était passé depuis six mois.

Cet état de choses sera modifié par les mesures militaires que les Piémontais vont prendre, et qui auront pour résultat principal d'isoler chaque jour de plus en plus la place de Gaëte, en interceptant ses communications avec le dehors.

La chute de cette ville mettra fin à une lutte désormais inutile, parce qu'elle est sans chance de succès par la défense.

Nous apprenons d'une manière positive que le roi Victor-Emmanuel doit faire, le mercredi 7 novembre, son entrée solennelle à Naples. La ville lui prépare une réception magnifique — A. Franchant.

CHINE. — Après les événements qui viennent de s'accomplir en Chine, nous croyons qu'on ne lira pas sans intérêt une courte description du théâtre des opérations militaires, rédigée d'après les documents les plus récents.

La Chine forme un immense État, dont l'action politique est concentrée tout entière dans la ville de Péking. Lorsqu'on a des difficultés à régler avec le gouvernement de ce vaste empire, c'est sur son centre même qu'il faut agir; c'est sa capitale qui lui fait acquiescer. Ce système, suivi par les forces alliées, vient d'être couronné d'un plein succès.

La ville de Péking est située dans la province de Tchi-li, qui comprend l'ancien Petchi-li et une partie du pays des Mandchoux. C'est la plus importante des provinces septentrionales de l'empire; elle a 650 kilo-mètres de longueur sur 440 de largeur et est traversée par le Pei-ho, grand fleuve qui se jette dans un vaste golfe appelé golfe de Petchi-li, situé à environ 600 kilomètres de Shanghai.

Le Pei-ho passe par Tchang-tchéou, ville très-commerçante, située à 160 kilomètres de son embouchure et sur sa rive droite. Un des affluents du Pei-ho, qui a été canalisé par l'empereur Kang-hi, en 1685, met la capitale en communication avec Tchang-tchéou, dont elle n'est éloignée que de 20 kilomètres. La ville de Péking se trouve donc à 180 kilomètres du golfe de Petchi-li et de l'embouchure du Pei-ho.

Ce fleuve donnant directement accès dans la capitale, les empereurs de Chine, depuis 1697, y ont élevé des ouvrages destinés à en défendre l'entrée. Ce sont ces ouvrages, dont les forts de Takou peuvent être considérés comme les principaux, qui ont été enlevés d'une manière si brillante; nos troupes ne se trouvent plus séparées de Péking que par les deux villes de Tien-Sing et de Tchang-tchéou, situées sur le Pei-ho, à environ 90 kilomètres l'une de l'autre.

Le golfe de Petchi-li communique avec la mer Jaune; il a 350 kilomètres de longueur sur 200 kilomètres de largeur; à sa droite s'étend un autre golfe, celui de Liao-tong, dont la longueur est de 250 kilom. L'ouverture du Petchi-li, entre Ping-tchéou, Tcheou-tchéou, sur la côte de Chine, et la pointe de Liao-tchéou, sur la côte de Corée, est de 80 kilom. La mer Jaune, les golfes de Petchi-li et de Liao-tong sont d'une navigation très-difficile, principalement depuis la fin de septembre.

La province de Tchi-li, dans laquelle nos troupes ont opéré, a quelques jours de douleurs, qui avaient été sans cesse plus cruelles, le baron de Montréal mourut. A son lit de mort, il recommanda Joséfa à Biron, qui jura, avec l'émotion sincère que provoque toujours la solennité d'une parole sacrée, de veiller sur la jeune fille et de la protéger.

D'ailleurs, du côté de l'Espagnole, la reconnaissance et l'admiration, et, de celui de Biron, le charme tout puissant de la jeune fille, avaient rendu superflues les prières du mourant.

A partir de la reddition d'Amiens, Joséfa ne quitta plus le maréchal. Elle devait pour lui la personification du dévouement, partageant, comme du temps de son père, ses périls, ses triomphes et ses joies. Courageuse, intrépide, clairvoyante, Joséfa était devenue l'ennemie déclarée de Laffin et l'ange gardien du maréchal.

Revenons maintenant à ce qui se passa dans le palais du gouverneur de Bourgogne.

Lorsque l'Espagnole et Biron furent seuls, Joséfa alla vers un bahut d'ébène incrusté de cuivre. Elle tira ostensiblement de son corsage une lettre cachetée qu'elle jeta tristement dans le cabinet laissé du glaces de Venise qui occupait le centre du meuble.

— Pourquoi est-ce moi et ce papier que vous laissez tomber sans ouvrir, ma chère sœur? demanda Biron.

— Les grands yeux noirs de l'Espagnole se tournèrent, en peignant le découragement, du côté du maréchal.

— Vous me le demandez, cher impudique, dit-elle; à quoi bon une réponse? Ma tristesse et le docteur qui je fais de ce papier ont le même cause.

— Vous soupçonnez donc toujours ce pauvre Jacques? Voyons, ne s'est-il pas bien justifié?

Pour vous, peut-être; pour moi, après comme avant, c'est un infâme.

— Joséfa!

— Oui, je le prétends. La générosité de votre cœur obscurcit votre jugement.

— Vraiment, cette amitié que vous voulez me faire partager ne s'explique pas. Je vous ai écoutée comme on écoute ceux que l'on

Krémer, Worcester, fabrique royale d'Angleterre. Bellevoye, Metz. Mlle Domel-Klein, Paris.

16^e CLASSE. — Sculpture, etc. MM. Trauffleur, Metz. Biot, Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais). Gourdel, Paris. Lepetit, Metz.

17^e CLASSE. — Architecture. M. Varin Léon, Metz.

4^e Division. — Horticulture. 18^e CLASSE. — Plantes, Fruits, Légumes, Outils de jardinage.

Médaille de S. M. l'Impératrice. MM. Simon-Louis frères, Metz.

Médailles d'Or. MM. Rendatier, Nancy (Meurthe). Crousse, Nancy (Meurthe).

Médailles de 1^{re} Classe (Argent, grand module). MM. Saulny Jean, Metz. Lejeune, Moulins-lès-Metz. Dieudonné, Metz.

Médailles de 2^e Classe (Argent, petit module). MM. Chevallier, Paris. Quatin, Metz. Perette, Magny. Theveny, Metz. Ceron, Metz. Gruet, Metz. Rouyer.

Médailles de 3^e Classe (Bronze). MM. Nasoy, Metz. Hubert frères, Hyères. Pelé, Paris. Jacquemin, Nancy. Dardaine-Bernanoze, Bonnaud, Metz.

Mentions honorables. MM. Grand, Metz. Reiffon Sarrebruck. Brasseur, Metz. Renard Charles. Dams, Tilleur-lès-Liège (Belgique). Rauvin, Metz.

Médailles de dames patronesses de la Société d'Horticulture de la Moselle. Médailles d'Or. MM. Cadet, Tignomont. Bache, Luxembourg (grand-duché de Luxembourg). Nauroy, Vallières.

Médaille de vermeil (grand module). M. de Lardemelle, Metz.

Médailles d'Argent (grand module). MM. Rousset-Tissier, Neufchâteau. Jacquin. Frost Ambrasse, Metz. Ross-Charmoux. Mlle Rabot, Metz. Biven, jardinier, chez M. Mayot-Costé, Metz.

Médailles d'Argent (petit module). MM. Verschaffelt, Gand (Belgique). Bauman, Gand (Belgique). Souppert et Notting, Luxembourg. Mlle veuve Quétel, Caen (Calvados). Barba, Vitry-le-Français (Marne). Bisdorf, Sablon.

Médailles de la Société d'Horticulture de la Moselle. Médailles d'Or. MM. Scheiniger, Magny. Bouchy fils, Plantières, près Metz. Duffaut, jardinier de M. Herdos, I.

Médailles d'Argent (grand module). MM. Van Sieboldt, Leyde (Hollande). Van Coert, Gand (Belgique). König, Colmar (Haut-Rhin).

Médailles d'Argent (petit module). MM. Malaisé, Lorry-Vigneulles. Remy Georges, Metz. Lerond, château de Bettange. Beauchez, Plappeville.

Médailles d'Argent (petit module). MM. Nicolas, Vallières. Bussienne, Grimont. Girard, Jory. Augé Théodore, Auxerre (Yonne). Basche, Epinal (Vosges). Bineau jeune, Tours (Indre-et-Loire). Celard, Tours (Indre-et-Loire). Beauvent, Maison-Rouge, près M.

3^e Division. — Concours. Division supérieure. Prix d'Honneur. — Médaille d'Or. L'Union musicale de Strasbourg.

Première Division. Premier Prix. — Médaille d'Or. L'Orphéon de Colmar (directeur, M. Zinnen).

Deuxième Division. Prix. — Médaille d'Or offerte patronnes des Orphéons de la Société Sang et Klang Luxembourg (directeur, M. Zinnen).

Troisième Division. Première section. Premier Prix. — Médaille d'Or mission de l'Exposition. L'Orphéon de Joinville (directeur, M. Zinnen).

Deuxième Prix. — Médaille de vermeil offerte par la Commission de l'Exposition. La Sainte-Cécile de Nancy (directeur, M. Moulins).

Troisième section. Prix. — Médaille d'Argent offerte par la Commission de l'Exposition. La Société chorale de Contern (directeur, M. Faber).

Prix. — Médaille d'Argent offerte par S. M. l'Empereur. La Société de chant d'Ettebruck (directeur, M. Thimmes).

Concours hippique. Chevaux français. — Chevaux étrangers. Médaille d'Honneur. M. Gottmann, Champ-le-Beuf (Meurthe).

Médailles de 1^{re} Classe et Primes. Tir international.

Courses à 1 rameur. Prix: 50 Francs. — La Polly; patron, M. Houzeau, à Reims.

Courses à 2 rameurs. Prix: 100 Francs. — L'Haydée; patron, M. Devienne, à Reims.

Courses à 4 rameurs. Premier Prix. — 200 Francs. — La Polly; patron, M. Houzeau, à Reims. Second Prix. — 50 Francs. — Le Massepain; patron, M. Devienne, à Reims.

Courses en périssoire. Prix: 50 Francs. — M. Gérardin, à Reims.

Courses en podoscope. Prix: 50 Francs. — Dragonette; M. Etienne Honoré, à Metz.

Concours hippique. Chevaux français. — Chevaux étrangers. Médaille d'Honneur. M. Gottmann, Champ-le-Beuf (Meurthe).

Médailles de 1^{re} Classe et Primes. Tir international.

Concours hippique. Chevaux français. — Chevaux étrangers. Médaille d'Honneur. M. Gottmann, Champ-le-Beuf (Meurthe).

Médailles de 1^{re} Classe et Primes. Tir international.

Concours hippique. Chevaux français. — Chevaux étrangers. Médaille d'Honneur. M. Gottmann, Champ-le-Beuf (Meurthe).

Médailles de 1^{re} Classe et Primes. Tir international.

Concours hippique. Chevaux français. — Chevaux étrangers. Médaille d'Honneur. M. Gottmann, Champ-le-Beuf (Meurthe).

Médailles de 1^{re} Classe et Primes. Tir international.

Concours hippique. Chevaux français. — Chevaux étrangers. Médaille d'Honneur. M. Gottmann, Champ-le-Beuf (Meurthe).

Médailles de 1^{re} Classe et Primes. Tir international.

Concours hippique. Chevaux français. — Chevaux étrangers. Médaille d'Honneur. M. Gottmann, Champ-le-Beuf (Meurthe).

Médailles de 1^{re} Classe et Primes. Tir international.

Concours hippique. Chevaux français. — Chevaux étrangers. Médaille d'Honneur. M. Gottmann, Champ-le-Beuf (Meurthe).

Médailles de 1^{re} Classe et Primes. Tir international.

MONITEUR DE LA MOSELLE



JOURNAL POLITIQUE ET ADMINISTRATIF. Paraissant les MERCREDI, VENDREDI et DIMANCHE. Un an, 48 fr. -- Six mois, 26 fr. -- Trois mois, 15 fr.

MARCHE DE SARREGUEMINES. Du 16 novembre 1860. Froment... 23 18 50 20 72 740

Les personnes qui ont l'habitude de se purger à l'automne, celles qui craignent le retour de maladies chroniques ou qui sont incommodées par le sang ou par la bile, trouveront dans le CHOCOLAT à la magnésie de BÉRIANNE, un purgatif agréable et très-efficace.

Taches et boutons au visage. Le lait antipélorique, selon qu'il est mélangé avec plus ou moins d'eau, détruit ou prévient éphélides, taches de rousseur, boutons, pustules, etc.

Publications légales. Etudes de M^e SIMONNET, avoué à Briey et de M^e BERTHELEMY, notaire à Norroy-le-Sec (Moselle).

BULLETIN D'ANNONCES DES 8 ET 9 NOVEMBRE 1860. Défenseurs, ayant M^e GASSAUX, demeurant à Briey, pour avoué constitué.

AVIS. La maison de banque A. SERRE, 3, rue d'Amsterdam, a l'honneur d'informer le public qu'elle ouvre des comptes-courants avec chèques à 4 p. 100.

Adjudication aura lieu par le ministère de M^e BERTHELEMY, notaire à Norroy-le-Sec, le dimanche 25 novembre 1860, à quatre heures de relevée, en la maison commune, à Norroy-le-Sec.

Annouces et Avis divers. AVIS. La maison de banque A. SERRE, 3, rue d'Amsterdam, a l'honneur d'informer le public qu'elle ouvre des comptes-courants avec chèques à 4 p. 100.

FOURNEAUX DE COUSINE THIÉBERT. Brevet s. g. d. g. 40 pour cent d'économie sur les autres systèmes. Dépot à Morhange, chez NEGLER frères, quincailliers.

BEAUTE! FRAICHEUR! SANTI! SALUBRITÉ! VINAIGRE A LA VIOLETTE. Chez E. COUDRAY, Parfumeur, 13, rue d'Enghien, Paris.

ANNUAIRE ENCYCLOPÉDIQUE

Les journaux sont unanimes à désigner l'ANNUAIRE ENCYCLOPÉDIQUE comme l'ouvrage le plus utile qu'on ait publié depuis longtemps.

Le grand IN-8^o de 1,800 COLONNES. Contenant la matière de plus de 10 vol. Avec la biographie et 130 gravures.

LE GRAND VENEUR. Quel précieux bijou! fit Lescares à blanc. C'est une pierre merveilleuse, en effet, ajouta Lina.

ÉTABLISSEMENT THERMAL DU MONT-DORE. E. BROSSON, Concessionnaire. Les EAUX MINÉRALES DU MONT-DORE, explorées, se conservent longtemps sans éprouver aucune décomposition qui en altère les propriétés.

Metz, le 13 novembre 1860. ANGLETERRE. Les journaux anglais apportent le texte des discours prononcés au banquet du lord-maire.

ITALIE. Les dépêches de Naples nous apprennent que des transports sardes avaient, dans les journées du 4 et du 5 novembre, débarqué des troupes et de l'artillerie à Mola-di-Gaeta.

On écrit de Turin, le 7 novembre, au Journal des Débats: La fortresse de Gaëte est investie et ne tardera pas à capituler.

opérations avant le retour du roi Victor-Emmanuel, qui était à Naples. Le prince avait fait, le 7, son entrée solennelle dans la capitale du royaume des Deux-Siciles, ayant à sa droite le général Garibaldi.

On assure que le roi devait adresser en personne un manifesté à tous les gouvernements de l'Europe. Les manifestations anti-anarchistes continuent sur certains points du royaume des Deux-Siciles, et notamment dans la Molise, dans la Terre de Labour, dans la Capitanate, dans l'Abruzze et dans la Calabre.

Après l'accomplissement de cet acte de vigueur, Fuad Pacha a pris une mesure qu'il est utile de faire connaître en Europe: il a, en vertu de pouvoirs extraordinaires lui conférés par S. M. I. le sultan, rendu un décret qui déclare le kaimakam des Druses incorpore à l'empire ottoman.

SYRIE. Nos correspondances particulières de Beyrouth ont jusqu'au 27 octobre. Elles nous apprennent que Fuad Pacha était arrivé dans cette ville, de retour de Rachaya et en dernier lieu de Damas, où il s'était rendu en toute hâte pour agir contre la population musulmane, qui, depuis son absence, montrait des dispositions très-inquiétantes et menaçait de nouveaux troubles.

Après l'accomplissement de cet acte de vigueur, Fuad Pacha a pris une mesure qu'il est utile de faire connaître en Europe: il a, en vertu de pouvoirs extraordinaires lui conférés par S. M. I. le sultan, rendu un décret qui déclare le kaimakam des Druses incorpore à l'empire ottoman.

On écrit de Turin, le 7 novembre, au Journal des Débats: La fortresse de Gaëte est investie et ne tardera pas à capituler.

point par lequel quelques émissaires et des amis pénétraient dans l'intérieur. Cependant, dans les premiers jours de juin, à la chute du jour, un personnage, enveloppé d'un manteau, chaussé de grandes bottes, et ayant l'apparence d'un homme de guerre, vint droit, et sans hésitation, à la porte principale; il en souleva le heurt.

CHRONIQUE DÉPARTEMENTALE.

Dimanche, à midi, M. le général de division Marey-Monge, comte de Peluze, commandant la 5^e division militaire, a passé en revue, sur la place Royale, le 3^e régiment du génie, dont la dernière colonne est récemment arrivée d'Arras. Ce régiment, commandé par M. le colonel Danet, compte aujourd'hui un effectif de 48 officiers, 1,266 sous-officiers et soldats, et 56 chevaux. M. le général comte de Peluze a passé en revue en même temps la 2^e colonne du 48^e de ligne qui venait d'entrer en ville et qui se composait de l'état-major, colonel Olivier, M. le maître de Metz, un grand nombre de chefs d'administration, d'officiers supérieurs en activité et en retraite, de notables de la ville et de fonctionnaires de tous grades.

Un incendie, qui menaçait de prendre de graves proportions, s'est manifesté hier, vers deux heures du soir, dans la maison du sieur Marchal, Jean Nicolas, propriétaire à Fléville. Grâce à la promptitude des secours, et à la bonne direction des travaux, malgré un vent violent, les bâtiments voisins ont pu être garantis. Une partie du mobilier et toutes les récoltes ont été détruites; la perte est évaluée à 5,700 fr. Rien n'a été assuré. D'après nos renseignements, les causes du sinistre sont restées inconnues, mais ne peuvent être attribuées à la malveillance.

« Tous les habitants de la localité et ceux des communes environnantes, ont bien fait leur devoir; la compagnie de pompiers de Norroy-le-Sec, surtout, s'est fait remarquer, et je vous signalerai en particulier le capitaine de cette compagnie, le sieur Grégoire, qui s'est conduit d'une manière digne des plus grands éloges. »

M. le baron de Toronce a été appelé par S. M. le roi des Pays-Bas, au poste important de ministre d'Etat, président du gouvernement du grand-duché de Luxembourg, en remplacement de M. Simons. Le nouveau ministre a notifié sa nomination à M. le préfet de la Moselle.

« Des conditions moins favorables que l'année précédente ont réduit à 4,000,000 1/2 les nouvelles avances consenties et d'ont porté à 3,470,879 fr. 82 c. les fonds qui ont reçu cette destination pour remplir à la fois les engagements pris en 1858 et ceux qui avaient été contractés antérieurement. »

« Les lignes qui précèdent indiquent exactement le concours financier de la Caisse, et le fort ressor de 4,500,000 par an et à un chiffre total d'une quarantaine de millions pour un plus de 1,550 emprunteurs. »

« Il est fâcheux de saisir l'insuffisance de ce concours, dont la restriction était rendue encore plus frappante par la limitation à six ans de la durée des prêts. Mais notre critique sur les ressources mises à la disposition des communes antérieurement à la loi du 6 juillet, sera mieux justifiée encore par une comparaison entre le prix de revient d'un emprunt contracté à la Caisse les consignations et le prix de revient de celui contracté au Crédit foncier. »

L'homme au manteau tendit une enveloppe que fermait un cachet de cire rouge. Ce n'est ni son cachet ni son écriture, pensa-t-elle en regardant l'adresse. Une nuance de dépit se peignait sur son visage et elle se physionomie; sa main se raffermir, les battements de son cœur se réglèrent.

« Avez-vous une réponse à attendre ? dit-elle. — Ma mission est remplie, madame, et je n'ai plus qu'à me retirer. Joséfa fit un léger salut de la main et de la tête au porteur, qui gagna la porte où Juan l'attendait. Le serviteur de l'Espagnole le conduisit jusqu'à la rue et reforma la porte avec soin. — Il y a des dévotionnels qui croient cher! murmura l'inconnu en se dirigeant vers l'un des guichets du Louvre. Le devoir a de cruelles exigences, et j'eusse mieux aimé en décroûter avec des robes, des lansquenets ou des calvinistes, que de porter ce papier. Dieu seul peut en apprécier les suites. »

Cette réflexion faite, et ce regret exprimé, l'homme à la dépêche se présenta à la sentinelle, lui glissa le mot de passe à l'oreille et entra dans le palais. Avant de revenir à l'Espagnole, faisons une pointe en Bourgogne. Après l'insuccès de Lesures, Sully jeta les yeux autour de lui, et, cette fois, il put croire que, si la négociation échouait, ce ne serait pas la faute du négociateur.

« Et rien à me dire de ce que me diront ces papiers ? — Absolument rien. — Donnez alors. »

En somme, il y avait, dans l'arrondissement de Thionville, au 31 décembre dernier, 105 hectares défrichés appartenant à 34 propriétaires. Les frais de l'opération s'élevaient en moyenne à 283 fr. par hectare, et la plus-value en capital était estimée 1070 fr. environ, en moyenne.

MARCHÉS DE LA MOSELLE. — Nous avons analysé, dans notre dernier numéro, les mercures officielles de septembre et octobre en ce qui concerne le froment. Voici des indications analogues, relativement à l'avoine, au foin et à la paille.

Il a été vendu, pendant ces deux mois, les quantités suivantes d'avoine :

Table with 4 columns: 1^{er} quintal, 2^e quintal, 1^{er} quintal, 2^e quintal. Rows for 1^{er} quinzaine de septembre, 2^e quinzaine de septembre, 1^{er} quinzaine d'octobre, 2^e quinzaine d'octobre.

Totaux... 1600 hectol. — soit 707 quint. mét. Les prix moyens ont été les suivants pour les cent kilogrammes d'avoine :

Table with 4 columns: 1^{er} quintal, 2^e quintal, 1^{er} quintal, 2^e quintal. Rows for Metz, Sarreguemines, Thionville, Longevy, Boulay.

Les prix moyens ont été les suivants pour les cent kilogrammes de paille :

Table with 4 columns: 1^{er} quintal, 2^e quintal, 1^{er} quintal, 2^e quintal. Rows for Metz, Sarreguemines, Thionville, Boulay, Biche.

Les prix moyens ont été les suivants pour les cent kilogrammes de foin :

Table with 4 columns: 1^{er} quintal, 2^e quintal, 1^{er} quintal, 2^e quintal. Rows for Metz, Sarreguemines, Thionville, Boulay, Biche.

Le CRÉDIT COMMUNAL. — Le crédit communal est fondé; les capitaux sont prêts et un certain nombre d'emprunts communaux sont contractés.

« Les conditions faites aux prêteurs n'ont plus besoin d'être examinées; l'expérience est faite et on sait avec quel succès. Mais ce qu'il est opportun d'étudier, ce sont les conditions offertes aux communes, c'est-à-dire aux emprunteurs. »

Jusqu'à la loi du 6 juillet 1860, qui a investi le Crédit foncier de France du droit de faire les prêts communaux, la Caisse des dépôts et consignations était la seule institution publique à qui les communes pussent s'adresser; il s'agit de savoir tout d'abord dans quelle mesure la Caisse leur venait en aide.

Nous avons précédemment sous les yeux un document contenant des renseignements exacts à cet égard; c'est le rapport au Corps législatif fait par la commission de surveillance de la Caisse d'arrondissement et de la Caisse des dépôts et consignations, sur les opérations de l'année 1858 et sur la situation, au 31 décembre 1858, de ces deux établissements :

« Les prêts accordés aux départements et aux communes pendant l'année 1858, ont été modérés dans la proportion généralement restreinte des ressources disponibles, et renfermés plus étroitement dans la durée de six années. »

« Des conditions moins favorables que l'année précédente ont réduit à 4,000,000 1/2 les nouvelles avances consenties et d'ont porté à 3,470,879 fr. 82 c. les fonds qui ont reçu cette destination pour remplir à la fois les engagements pris en 1858 et ceux qui avaient été contractés antérieurement. »

« Les lignes qui précèdent indiquent exactement le concours financier de la Caisse, et le fort ressor de 4,500,000 par an et à un chiffre total d'une quarantaine de millions pour un plus de 1,550 emprunteurs. »

« Il est fâcheux de saisir l'insuffisance de ce concours, dont la restriction était rendue encore plus frappante par la limitation à six ans de la durée des prêts. Mais notre critique sur les ressources mises à la disposition des communes antérieurement à la loi du 6 juillet, sera mieux justifiée encore par une comparaison entre le prix de revient d'un emprunt contracté à la Caisse les consignations et le prix de revient de celui contracté au Crédit foncier. »

« Les certificats et les coupons pourront être déposés à l'administration, à partir du 26 novembre. — Le conseil d'administration a l'honneur de prévenir MM. les actionnaires que le tirage de 601 actions à rembourser par air, à partir du 1^{er} janvier prochain, conformément à l'art. 49 des statuts, aura lieu le 15 novembre courant, à trois heures, dans une des salles de l'administration, à la gare, rue et place de Strasbourg. »

« L'élève Walecki (Léon), du lycée de Metz, a obtenu la mention bien aux épreuves du baccalauréat-ès-lettres. »

CONCERT D'ANNA MEYER. — Ce concert, qui devait avoir lieu hier lundi, est remis à demain mercredi.

Nous raisonnons sur un prêt de 100 fr., en admettant 4 1/2 p. 0/0 comme moyenne de l'intérêt exigé par la Caisse (et nous croyons être au-dessous de la moyenne exacte).

Pour deux ans. — La commune qui emprunte doit payer à la Caisse des dépôts et consignations des intérêts pendant 12 ans à 4 1/2 p. 0/0, plus le capital emprunté, 100, tandis qu'elle se libère envers le Crédit foncier par 12 annuités de 11.18 francs, 134.16; économie, 19.84.

Pour dix ans. — A la Caisse, intérêts pendant 10 ans à 4 1/2, 45, plus le capital, 100; au Crédit foncier, dix annuités de 12 fr. 82 c., 128.30; économie, 16.70.

Pour huit ans. — A la Caisse, intérêts pendant 8 ans à 4 1/2, 36, plus le capital, 100; au Crédit foncier, 8 annuités de 15.76, 126.08; économie, 9.92.

Pour six ans. — A la Caisse, intérêts pendant 6 ans à 4 1/2, 27, plus le capital, 100; au Crédit foncier, 6 annuités de 19.95, 119.70; économie, 7.30.

Pour cinq ans. — A la Caisse, intérêts pendant 5 ans à 4 1/2, 22.50, plus le capital, 100; au Crédit foncier, 5 annuités de 23.30, 116.50; économie, 6.

Ainsi, même pour un prêt à court terme, l'économie que les communes et les départements peuvent réaliser en s'adressant au Crédit foncier au lieu de la Caisse des dépôts et consignations, est d'une grande importance, puisqu'elle atteint, pour un prêt d'un million consenti pour cinq années seulement, la somme de 600,000 francs.

Mais cette économie est bien plus considérable s'il s'agit d'un prêt à plus long terme, puisque le même emprunt d'un million contracté pour 12 ans réalise une économie de 198,400 francs.

Ainsi, le bienfait que les communes doivent recueillir de la loi du 6 juillet, consiste dans la faculté d'emprunter à long terme, sans limitation de sommes, d'échapper, grâce aux annuités, à une échéance fatale, et de trouver des capitaux à meilleur marché. — A. SELLIER.

CHEMINS DE FER DE L'EST. — (Division des recettes par réseau.) — Nous sommes en mesure de publier le résultat des recettes de la Compagnie de l'Est, divisées par réseau, jusqu'au 31 août 1860, c'est-à-dire pendant les huit premiers mois.

Table with 2 columns: Du 1^{er} janvier au 31 août 1860, Du 1^{er} janvier au 31 août 1859. Rows for total, Difference in favor of 1860.

« L'augmentation obtenue en 1860, pendant les huit premiers mois, sur les deux réseaux, est donc de 2,786,709 fr. 29 c. On sait, par la publication hebdomadaire, que cette augmentation a atteint aujourd'hui, c'est-à-dire, jusques et y compris la 44^e semaine, un chiffre de 3,610,633 fr. 02 c. »

« A partir du 1^{er} décembre prochain, le semestre d'intérêts échu pour les obligations 5 0/0 et 3 0/0 de la Compagnie, sera payé à l'administration, de dix à deux heures, tous les jours, les dimanches et fêtes exceptés. »

« Les coupons des obligations au porteur, à détacher les titres sont : Obligations 5 0/0, coupon n. 17, de 12 fr. 50 réduit à 7 fr. 17; Obligations 3 0/0 coupon H, de 7 fr. 50 réduit à 7 fr. 30. »

« Les certificats et les coupons pourront être déposés à l'administration, à partir du 26 novembre. — Le conseil d'administration a l'honneur de prévenir MM. les actionnaires que le tirage de 601 actions à rembourser par air, à partir du 1^{er} janvier prochain, conformément à l'art. 49 des statuts, aura lieu le 15 novembre courant, à trois heures, dans une des salles de l'administration, à la gare, rue et place de Strasbourg. »

« L'élève Walecki (Léon), du lycée de Metz, a obtenu la mention bien aux épreuves du baccalauréat-ès-lettres. »

CONCERT D'ANNA MEYER. — Ce concert, qui devait avoir lieu hier lundi, est remis à demain mercredi.

CONCOURS RÉGIONAL AGRICOLE.

PROGRAMME DES PRIX OFFERTS A L'HORTICULTURE. Médailles d'or de 100 fr. — A la plus belle collection de Plantes, Fleurs diverses de 40 espèces au moins; à la plus belle collection variée d'Azéla indica en fleurs; le Jury aura principalement égard à :

Dijon, son pays, que la Saint-Barthélemy n'y fut marquée par des massacres. Le Roi avait choisi Jean parmi les notables de la Ligue, pour le mettre au nombre de ses conseillers. Jean n'avait noblement refusé en se rejetant sur ses antécédents Henri avait persisté en disant que celui qui avait été fidèle à un duc ne pouvait manquer de l'être à son Roi.

Jean était parti quelques jours avant le voyage que le Roi allait faire en Poitou, et il s'était rendu directement au palais du gouverneur. Appelait à son aide les facultés oratoires qui avaient fait sa réputation au parlement de Dijon, le président entama avec le maréchal une discussion serrée dont la conclusion prouvait la nécessité d'un voyage à la cour. Cette fois, Laffin, changeant de tactique, appuya chaudement l'opinion et les raisons du président.

« A la Caisse des dépôts et consignations, le 1^{er} janvier 1860, au Crédit foncier, 1^{er} janvier 1859. »

AMÉDÉE AUFAYRE. (La suite au prochain numéro.)

la belle culture et à la force des plantes; à la plus belle collection variée de Pelargonium à grandes fleurs; au plus beau lot varié de Rhododendron en fleurs; à la plus belle collection variée de Rosiers à fleurs en pots; à la plus belle collection variée de Conifères et d'Arbustes en fleurs; au plus beau choix de Gloxinia ou d'Achimènes en fleurs; à la plus belle collection d'Erica ou d'Epacris; à la plus belle collection de Fougères et de Lycopodiées de serre; à la plus belle collection de Camélia en fleurs.

Médaille d'or de 250 fr. — Au plus beau lot d'Orchidées exotiques en fleurs.

Médailles d'or de 50 fr. — A la plus belle collection de Begonia fleuris ou non; à la plus belle collection variée de Pivoines en fleurs.

Médailles d'argent ou de bronze. — Au plus beau choix de Petunia; à la Plante la plus rare et la plus nouvelle en fleur, remarquable par la beauté de la fleur ou du feuillage; au plus beau choix de Fuchsia en fleurs; au plus beau choix de Verveines en fleurs; au plus beau choix de Pelargonium en fleurs; au plus beau choix de Cinéraires en fleurs; au plus beau choix de Calceolarias en fleurs; au plus beau choix de Primuliers en fleurs; à la plus belle collection variée d'Arbustes en fleurs; à la plus belle collection variée de Plantes bulbeuses en fleurs; à la plus belle collection de Renoncules en fleurs; au plus beau lot de Plantes vivaces de pleine terre, ligneuses ou herbacées, représenté par 30 espèces fleuries au moins; à la plus belle collection de Cactées fleuris ou non; à la plus belle collection d'Anémones fleuris; à la plus belle Corbeille de Fleurs; au plus beau Bouquet de fleurs.

« Les certificats et les coupons pourront être déposés à l'administration, à partir du 26 novembre. — Le conseil d'administration a l'honneur de prévenir MM. les actionnaires que le tirage de 601 actions à rembourser par air, à partir du 1^{er} janvier prochain, conformément à l'art. 49 des statuts, aura lieu le 15 novembre courant, à trois heures, dans une des salles de l'administration, à la gare, rue et place de Strasbourg. »

« L'élève Walecki (Léon), du lycée de Metz, a obtenu la mention bien aux épreuves du baccalauréat-ès-lettres. »

CONCERT D'ANNA MEYER. — Ce concert, qui devait avoir lieu hier lundi, est remis à demain mercredi.

« Les certificats et les coupons pourront être déposés à l'administration, à partir du 26 novembre. — Le conseil d'administration a l'honneur de prévenir MM. les actionnaires que le tirage de 601 actions à rembourser par air, à partir du 1^{er} janvier prochain, conformément à l'art. 49 des statuts, aura lieu le 15 novembre courant, à trois heures, dans une des salles de l'administration, à la gare, rue et place de Strasbourg. »

« L'élève Walecki (Léon), du lycée de Metz, a obtenu la mention bien aux épreuves du baccalauréat-ès-lettres. »

CONCERT D'ANNA MEYER. — Ce concert, qui devait avoir lieu hier lundi, est remis à demain mercredi.

« Les certificats et les coupons pourront être déposés à l'administration, à partir du 26 novembre. — Le conseil d'administration a l'honneur de prévenir MM. les actionnaires que le tirage de 601 actions à rembourser par air, à partir du 1^{er} janvier prochain, conformément à l'art. 49 des statuts, aura lieu le 15 novembre courant, à trois heures, dans une des salles de l'administration, à la gare, rue et place de Strasbourg. »

« L'élève Walecki (Léon), du lycée de Metz, a obtenu la mention bien aux épreuves du baccalauréat-ès-lettres. »

CONCERT D'ANNA MEYER. — Ce concert, qui devait avoir lieu hier lundi, est remis à demain mercredi.

« Les certificats et les coupons pourront être déposés à l'administration, à partir du 26 novembre. — Le conseil d'administration a l'honneur de prévenir MM. les actionnaires que le tirage de 601 actions à rembourser par air, à partir du 1^{er} janvier prochain, conformément à l'art. 49 des statuts, aura lieu le 15 novembre courant, à trois heures, dans une des salles de l'administration, à la gare, rue et place de Strasbourg. »

« L'élève Walecki (Léon), du lycée de Metz, a obtenu la mention bien aux épreuves du baccalauréat-ès-lettres. »

CONCERT D'ANNA MEYER. — Ce concert, qui devait avoir lieu hier lundi, est remis à demain mercredi.

« Les certificats et les coupons pourront être déposés à l'administration, à partir du 26 novembre. — Le conseil d'administration a l'honneur de prévenir MM. les actionnaires que le tirage de 601 actions à rembourser par air, à partir du 1^{er} janvier prochain, conformément à l'art. 49 des statuts, aura lieu le 15 novembre courant, à trois heures, dans une des salles de l'administration, à la gare, rue et place de Strasbourg. »

« L'élève Walecki (Léon), du lycée de Metz, a obtenu la mention bien aux épreuves du baccalauréat-ès-lettres. »

CONCERT D'ANNA MEYER. — Ce concert, qui devait avoir lieu hier lundi, est remis à demain mercredi.

« Les certificats et les coupons pourront être déposés à l'administration, à partir du 26 novembre. — Le conseil d'administration a l'honneur de prévenir MM. les actionnaires que le tirage de 601 actions à rembourser par air, à partir du 1^{er} janvier prochain, conformément à l'art. 49 des statuts, aura lieu le 15 novembre courant, à trois heures, dans une des salles de l'administration, à la gare, rue et place de Strasbourg. »

« L'élève Walecki (Léon), du lycée de Metz, a obtenu la mention bien aux épreuves du baccalauréat-ès-lettres. »

CONCERT D'ANNA MEYER. — Ce concert, qui devait avoir lieu hier lundi, est remis à demain mercredi.

« Les certificats et les coupons pourront être déposés à l'administration, à partir du 26 novembre. — Le conseil d'administration a l'honneur de prévenir MM. les actionnaires que le tirage de 601 actions à rembourser par air, à partir du 1^{er} janvier prochain, conformément à l'art. 49 des statuts, aura lieu le 15 novembre courant, à trois heures, dans une des salles de l'administration, à la gare, rue et place de Strasbourg. »

« L'élève Walecki (Léon), du lycée de Metz, a obtenu la mention bien aux épreuves du baccalauréat-ès-lettres. »

« instructions déposées à la préfecture, où l'on peut réclamer des exemplaires. »

Dorr, Etienne-Jean-Georges, propriétaire de la ferme du Grunbold, annexe de Porcellette, canton de St-Avold, arrondissement de Sarreguemines ;

E. Carry, à la Grange-Lemerrier, annexe de Montigny-lès-Metz, 3^e canton de Metz ;

Ismeri Jean, cultivateur à Landrefang, canton de Faulquemont, arrondissement de Metz ;

Becker, Marc, maire de Landrefang, cultivateur au même lieu ;

Hourier, Eusèbe, propriétaire-agriculteur à Kremrich, annexe de Vittring, canton de Sarreguemines ;

Jubert, cultivateur, à la ferme des Converts, annexe de Montigny-sur-Chiers, canton de Longzon, arrondissement de Briey ;

Auberlin, agriculteur à Morhange, canton de Gros-Tenquin, arrondissement de Sarreguemines ;

Rehm, Charles, cultivateur à Raville, canton de Pange, arrondissement de Metz ;

Gallois, président du Comice de Thionville, propriétaire à Monneron, canton de Metzervisse, arrondissement de Thionville ;

Le baron Th. de Gargan, propriétaire, et Mangin, fermier, de la ferme de Betange, annexe de Florange, canton de Thionville.

« Les certificats et les coupons pourront être déposés à l'administration, à partir du 26 novembre. — Le conseil d'administration a l'honneur de prévenir MM. les actionnaires que le tirage de 601 actions à rembourser par air, à partir du 1^{er} janvier prochain, conformément à l'art. 49 des statuts, aura lieu le 15 novembre courant, à trois heures, dans une des salles de l'administration, à la gare, rue et place de Strasbourg. »

« L'élève Walecki (Léon), du lycée de Metz, a obtenu la mention bien aux épreuves du baccalauréat-ès-lettres. »

CONCERT D'ANNA MEYER. — Ce concert, qui devait avoir lieu hier lundi, est remis à demain mercredi.

« Les certificats et les coupons pourront être déposés à l'administration, à partir du 26 novembre. — Le conseil d'administration a l'honneur de prévenir MM. les actionnaires que le tirage de 601 actions à rembourser par air, à partir du 1^{er} janvier prochain, conformément à l'art. 49 des statuts, aura lieu le 15 novembre courant, à trois heures, dans une des salles de l'administration, à la gare, rue et place de Strasbourg. »

« L'élève Walecki (Léon), du lycée de Metz, a obtenu la mention bien aux épreuves du baccalauréat-ès-lettres. »

CONCERT D'ANNA MEYER. — Ce concert, qui devait avoir lieu hier lundi, est remis à demain mercredi.

« Les certificats et les coupons pourront être déposés à l'administration, à partir du 26 novembre. — Le conseil d'administration a l'honneur de prévenir MM. les actionnaires que le tirage de 601 actions à rembourser par air, à partir du 1^{er} janvier prochain, conformément à l'art. 49 des statuts, aura lieu le 15 novembre courant, à trois heures, dans une des salles de l'administration, à la gare, rue et place de Strasbourg. »

« L'élève Walecki (Léon), du lycée de Metz, a obtenu la mention bien aux épreuves du baccalauréat-ès-lettres. »

CONCERT D'ANNA MEYER. — Ce concert, qui devait avoir lieu hier lundi, est remis à demain mercredi.

« Les certificats et les coupons pourront être déposés à l'administration, à partir du 26 novembre. — Le conseil d'administration a l'honneur de prévenir MM. les actionnaires que le tirage de 601 actions à rembourser par air, à partir du 1^{er} janvier prochain, conformément à l'art. 49 des statuts, aura lieu le 15 novembre courant, à trois heures, dans une des salles de l'administration, à la gare, rue et place de Strasbourg. »

« L'élève Walecki (Léon), du lycée de Metz, a obtenu la mention bien aux épreuves du baccalauréat-ès-lettres. »

CONCERT D'ANNA MEYER. — Ce concert, qui devait avoir lieu hier lundi, est remis à demain mercredi.

« Les certificats et les coupons pourront être déposés à l'administration, à partir du 26 novembre. — Le conseil d'administration a l'honneur de prévenir MM. les actionnaires que le tirage de 601 actions à rembourser par air, à partir du 1^{er} janvier prochain, conformément à l'art. 49 des statuts, aura lieu le 15 novembre courant, à trois heures, dans une des salles de l'administration, à la gare, rue et place de Strasbourg. »

« L'élève Walecki (Léon), du lycée de Metz, a obtenu la mention bien aux épreuves du baccalauréat-ès-lettres. »

Ce n'est pas tout. Si j'avais eu de la cavalerie, s'écria à Ste-Hélène, Napoléon 1^{er}, au souvenir des désastres de 1813, si j'avais eu de la cavalerie, j'aurais reconquis l'Europe!

« Si j'avais eu de la cavalerie, écrivait, du champ de bataille de l'Alma, le maréchal de Saint-Arnaud à S. M. l'Empereur Napoléon III, si j'avais eu de la cavalerie, Menschikoff n'aurait plus d'armée! »

Son arme ainsi vengée dans le passé et relevée dans le présent, M. le baron d'Azémar s'occupe successivement dans des chapitres remarquables, du recrutement de l'avancement et de la discipline dans la cavalerie, de l'instruction et de l'armement. Ces questions sont traitées au point de vue de l'avenir de l'arme.

Mentionnons seulement le chapitre où est examinée une brochure qui a fait beaucoup de bruit, le mémoire du prince Frédéric-Charles de Prusse sur l'art de combattre l'armée française. M. le baron d'Azémar a su, avec une courtoisie parfaite, contredire le royal écrivain, et s'emparer au profit du sentiment national de ses propres arguments, trancher la question en faveur de notre armée.

Après ces études spéciales, l'auteur développe la pensée qui domine son livre :

« Les nouvelles armes perfectionnées ne modifieront pas la grande tactique, le grand art de mener les troupes au combat; la cavalerie, en particulier, est appelée non-seulement à conserver son rôle, mais à le voir accru en importance et en gloire. »

« Le fait lire avec quelle vigueur M. le colonel d'Azémar démontre sa thèse et avec quelle verve il conclut : Aujourd'hui, comme autrefois, l'avenir des empires est dans l'avenir de la cavalerie. »

« Le volume qui paraît d'ailleurs que la première partie d'un travail qui doit traiter de divers questions relatives aux trois armes, nous attendrons pour porter un jugement plus complet le moment où nous aurons lu l'ouvrage entier. Nous nous bornons à faire des aujourd'hui nos réserves sur quelques points qui nous ont semblé à peine ébauchés, malgré leur importance. »

« A nos questions savantes que nous ne faisons qu'indiquer et qu'il faut étudier dans le livre même, ce qui nous a le plus frappé c'est le charme de sa lecture. »

L'auteur a su adoucir dans son œuvre les sévérités de l'érudition et du savoir par des saillies spirituelles et des récits pleins de verve et d'entrain.

L'homme du monde lira le livre de M. le colonel baron d'Azémar avec autant de plaisir que le militaire y trouvera de profit pour son instruction. ANTOINE DE BERNE. — Moniteur de l'Armée.

DERNIER COURRIER.

« Les nouvelles de Gaste sont toujours contradictoires; tandis que des dépêches de Turin représentent comme imminent le départ du roi François II, d'autres informations sont dans le sens d'une continuation de résistance. »

« D'après les nouvelles de Canton qui nous parviennent par la voie de Trieste, et que confirment nos correspondances particulières, les négociations suivies à Tien-Sin entre les ambassadeurs des puissances alliées et les Chinois ont été rompues. »

« On sait que les préliminaires devaient être arrêtés dans cette ville, et que le baron Gros et lord Elgin, accompagnés de 1,000 hommes environ, se proposaient de se rendre à Pékin pour la signature définitive du traité. Après plusieurs jours d'attente, le commissaire chinois, Kwei-Lang, arrivé à Tien-Sin le 30 septembre, déclara qu'il n'était pas muni des pouvoirs nécessaires pour négocier. »

« On répand depuis quelques jours à Marseille le bruit de l'augmentation de l'impôt du sel. Ce bruit est sans fondement. Le public ne doit y avoir aucun égard. »

BOURSE DE PARIS.

Table with 4 columns: FONDS, Précédente clôture, 1^{er} octobre, Hauss. Baisse. Rows for 4 1/2 p. 0/0, 3 p. 0/0, Banque, Chemin de l'Est.

Table with 4 columns: QUANTITÉS, P. H., P. B., P. C. HAUSS. BAISS. Rows for Froment, Avoine.

MARCHE DE METZ DU 13 NOVEMBRE.

Table with 4 columns: QUANTITÉS, P. H., P. B., P. C. HAUSS. BAISS. Rows for Froment, Avoine.

« Sa Majesté a répondu gracieusement qu'elle était fort touchée de cette communication et qu'elle regrettrait son ignorance de la langue anglaise, qui ne lui permettait pas d'exprimer ses remerciements comme elle l'aurait désiré. Elle a une sincère affection pour l'Écosse, et elle regrette que sa visite soit forcément si courte. Elle se souviendra toujours avec une grande satisfaction de l'accueil qui lui a été fait en Écosse. Sa Majesté a ajouté que, visitant ce pays incognito, elle ne pouvait point recevoir une adresse formelle; ce serait manquer à son devoir envers la reine d'Angleterre; mais elle est très-heureuse de connaître les sentiments affectueux des habitants d'Edimbourg pour elle, et elle est très-satisfaite de recevoir l'adresse qui lui est présentée. Sa Majesté a ensuite assuré au lord-prévôt que le plus cher désir de l'Empereur est de maintenir l'alliance et la bonne entente avec le peuple anglais. Elle espère que celui-ci en est bien persuadé. »

« Le lord-prévôt, après avoir remercié l'Impératrice de cette gracieuse réponse, a pris congé de Sa Majesté. »

— On lit dans le *Moniteur* : « L'Empereur a décidé que, sur le million laissé disponible par le décès de S. A. I. le prince Jérôme Napoléon, trois cent mille francs seraient ajoutés à la dotation de S. A. I. la princesse Mathilde, et que les sept cent mille francs restants seraient d'être perçus par la liste civile pour faire retour au Trésor. »

— On a annoncé qu'une compagnie, formée par les enfants de troupe des grenadiers de la garde, allait être établie et prendrait le nom glorieusement porté sous le premier Empire, de *pupilles de la garde*.

Pour extrait: BARBA.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

CHINE. — Une dépêche télégraphique, publiée par les journaux anglais, annonce que les hostilités ont repris en Chine. Cette nouvelle manque d'exactitude; un engagement a eu lieu sur la route de Tien-Tsin à Tchong-Tchéou entre les troupes alliées et un corps de cavalerie tartare formant l'arrière-garde de l'armée chinoise, mais cet engagement n'implique pas une reprise d'hostilités. Les deux commissaires impériaux accompagnant l'armée alliée et devaient signer le traité de paix en arrivant à Tchong-Tchéou, et tout prouve qu'aucun obstacle n'a dû être apporté à l'accomplissement de cette formalité.

— Nous apprenons que le transport à vapeur le *Weser*, est arrivé à Suiez, venant du golfe de Po-tché li. Deux autres transports français, l'*Européen* et le *Japon*, étaient attendus prochainement dans ce port. Ils doivent faire le service régulier entre la France et la Chine par la mer Rouge.

— Nous apprenons également que des troupes anglaises étai arrivées à Calcutta venant de Shang-hai. L'évacuation de ces troupes prouverait que le général anglais regarde le traité comme signé et l'expédition de Chine comme terminée.

ESPAGNE. — Madrid, 20 novembre. — Dans la séance de la Chambre des députés, il est rendu compte de deux communications du président du conseil des ministres, qui remette trente-six copies d'autant de documents relatifs à l'Empire de Rome, et des copies de documents relatifs à l'Italie depuis l'invasion de l'île de Sicile jusqu'au rappel de notre ambassadeur à Turin.

MM. Gonzalez de la Vega et Olozaga demandent l'impression de ces documents.

Le président du conseil des ministres fait observer qu'avant de voter affirmativement, il est à désirer que MM. les députés se pénètrent bien de la teneur desdits documents.

Le Congrès décide que les documents ne seront pas imprimés, à la majorité de 83 voix contre 27. — *Correspondencia*

ALLEMAGNE. — Vienne, 20 novembre. — Tois les journaux autrichiens, l'*Ost-Deutsche Post*, la *Croix autrichienne*, la *Presse*, se prononcent contre les statuts provinciaux qui ont été promulgués récemment. Voici ce que dit la *Presse* : « On ne saurait se faire illusion sur le mauvais accueil que les quatre statuts provinciaux publiés jusqu'ici ont reçu partout, et le gouvernement sera obligé de reconnaître que la grande majorité de la population, non-seulement n'approuve pas ces décrets, mais se trouve dans une situation délicate et est sur le point de retomber dans les dispositions où elle était avant le 20 octobre. Chaque nouveau statut qui on publiera sur les mêmes modèles, ne fera qu'augmenter le mécontentement, et si on veut sérieusement considérer l'Empire sur des bases nouvelles, on doit voir que la voie qu'on a prise jusqu'ici ne peut conduire au but. On assure, en effet, que le gouvernement a reconnu qu'il faisait fausse route, et qu'il veut changer de voie. Malheureusement il veut s'en tenir encore aux demi-mesures. On accorderait à la basse Autriche, la Bohême, la Moravie et la Galicie une loi électorale plus large, et on admettrait même les juifs à l'élection. Mais tant qu'on ne renoncera pas à la représentation des classes de la société, tant qu'on maintiendra le système des États, on ne satisfera pas la population, car le peuple déteste ce système en principe. »

ITALIE. — Le journal les *Nationalités* de Turin, publie la dépêche télégraphique suivante : « Naples, 22 novembre. « A onze heures, le commissaire royal des Marches a été reçu, avec la députation, en audience solennelle par le roi. Étaient présents : le lieutenant-général du roi avec ses conseillers, les ministres de grâce et justice et de la guerre, le ministre militaire du roi, le conseil d'État, la cour suprême de justice, la grande cour des comptes, le municipal de Naples. « Le commissaire royal, en présentant le procès-verbal du vote, a dit que les Marches étaient petites, mais que c'était un précieux joyau ajouté à la couronne italienne du roi, et que les habitants, ci tovens laborieux, sobres, valeureux, se montrèrent dignes de l'Italie et de Victor-Emmanuel. « Le roi a répondu en remerciant. Il a dit que sa vie entière était consacrée à la patrie et à la cause nationale; qu'il était de son désir de visiter tous les nouveaux pays qui ont voulu s'unir en un État pour former la nation italienne. « Le ministre garde des sceaux a lu le procès-verbal de la présentation et de l'acceptation du vote dans lequel il est dit que le roi accepte les peuples des Marches dans le but sacré de la liberté et comme pacte de leur fidélité. « Le procès-verbal est signé par le roi, par le commissaire des députations, par les ministres et par les présidents des grands corps. »

— Le même journal publie les articles suivants : « On prétend qu'il paraîtra sous peu un décret d'amnistie générale pour tous les délits politiques, sans exception, commis depuis 1848 jusqu'à l'époque de sa promulgation. « Nous croyons savoir que les décrets de dissolution des chambres

et de convocation des collèges électoraux, n'attendent plus pour paraître que le complet achèvement des listes électorales dans les provinces de l'Ombrie, des Marches, de Naples et de Sicile. »

Les provinces de Sicile auront un gouvernement identique à celles de Naples. M. le marquis de Montecello sera lieutenant-général du roi avec un conseil de lieutenant; M. la Farina sera conseiller attaché aux départements de l'intérieur et de la presse publique; M. Cordova sera aux finances; M. Reoli à la justice; M. le baron Pisani à l'instruction publique et aux travaux publics. La guerre et la marine auront chacune une direction dépendante du gouvernement central de Turin.

CHRONIQUE DÉPARTEMENTALE.

EXPORTATION DU MINÉRAL DE FER. — Un décret impérial du 21 novembre courant a prononcé la levée de la prohibition établie à la sortie de France des minerais de fer et a décidé que l'exportation aurait lieu en franchise de droits.

Cette décision est d'un haut intérêt pour notre département. On se souvient que, dans la dernière session du Conseil général de la Moselle, M. Labbé, Pouquet et Schliker avaient formulé, à ce sujet, un projet de vœu que le Conseil général avait sanctionné. « La sortie du minéral de fer est prohibée, disaient les signataires du projet de vœu; toutefois, la loi de douane du 6 mai 1841 a autorisé le Gouvernement à donner, dans certains cas, des permis d'exportation, moyennant un droit de sortie de 10 centimes par 100 kilogrammes, soit 1 f. 20 c. par tonne, double décime compris. C'est en vertu de cette disposition, que tous les propriétaires de mines de fer peroxylé colligées du département de la Moselle, qui en ont fait la demande, ont obtenu, l'an dernier, l'autorisation d'exporter pour les forges de la Prusse et de la Bavière-Rhéane. « Cette autorisation prenait un assez grand développement et semblait devoir en produire un beaucoup plus grand encore; il a été expédié 21,000 tonnes pendant les derniers mois de 1859, et 23,000 dans les cinq premiers mois de 1860, lorsque, vers la fin de juin, l'exportation s'est totalement arrêtée.

« Un fait nouveau venait de surgir : l'embranchement du chemin de fer des mines luxembourgeoises venait d'être ouvert, et, dès le premier jour, cette voie économique assurait à nos voisins le monopole de la vente des minerais en Prusse et en Bavière, parce que leurs produits transitaient par la France n'y paient aucun droit, tandis que les produits similaires français sont grevés d'une taxe de 1 f. 20 c. par tonne, égale à 50 p. 0/0 de la valeur.

« Le travail a dû être de suite suspendu dans celles des mines françaises qui ne travaillent que pour l'exportation, et il n'a pu être repris depuis, au grand préjudice des ouvriers qui y étaient employés. Ce fâcheux état de choses ne peut être changé que par suppression totale du droit de sortie de 10 c. par 100 kilogrammes établi par la loi du 6 mai 1841. »

LONGVY. — On nous écrit de Longvy le 14 novembre : « J'ai l'honneur de vous informer que lundi dernier, 12 du courant, vers les six heures du matin, on a trouvé dans les fortifications de cette ville, un homme gisant au pied du mur de contre-escarpe, d'où il était tombé pendant la nuit précédente d'une hauteur d'environ sept mètres; il était traîné de froit, portait les traces de plusieurs contusions et d'humidité à peine sèche; il fut immédiatement transporté à l'hospice où il reçut tous les soins que réclamait sa position.

« Par suite des renseignements qui furent recueillis dans la ville et les environs, on apprit dans le courant de la journée, que cet homme est le nommé Feak Jean, cultivateur à Hoberg, village de la Belgique, situé à environ 12 kilomètres de Longvy; qu'il était venu la veille à Longvy pour y faire quelques achats, qu'il s'y était trouvé attardé avec quelques connaissances de son village et que c'est en voulant retourner chez lui dans la soirée qu'il s'était séparé de ses compagnons et égaré à la sortie de la ville. « Malgré tous les soins qui lui furent prodigués, il resta dans un état d'insensibilité jusque dans la soirée d'hier; mais il parut alors recouvrer l'usage de ses sens, et on espère qu'il lui pourra le sauver. »

AUDUN-LE-ROMAN. — Le sieur J..., ancien militaire, âgé de 86 ans, demeurant à Audun-le-Roman, a été trouvé mort dans les champs sur le territoire de Sancy, à quelques pas du chemin d'Aumetz à Briey à un kilomètre d'Audun. Ce malheureux vieillard avait quitté sa demeure le 17 au matin sans prévenir son fils. On a vu, depuis, qu'il s'était rendu à Briey pour solliciter un bureau de tabac, et qu'à son retour, ayant trouvé place sur une voiture conduite par un habitant de Sancy, il avait quitté le véhicule vers cinq heures du soir, non loin du lieu où l'on a relevé son corps.

BERTHING. — Mercredi dernier, le jeune Sieff, Nicolas, âgé de 16 ans, revenant d'Obrich, vit des ouvriers occupés à abriter un peuplier à cent mètres du chemin qu'il suivait. Il se mit à aller assister à cette opération. Les ouvriers craignant un accident invitèrent plusieurs fois le jeune Sieff à se retirer, mais il ne tint pas compte de ces avertissements, et il fut entraîné par son imprudence, car l'arbre en tombant se trouva dirigé vers lui et le frappa mortellement.

ABS-SUR-MOSELLE. — Un fâcheux accident a eu lieu jeudi dans une galerie de la mine des Varraines. Le sieur Philibert, Jean-Baptiste, ouvrier, âgé de 29 ans, occupé à l'extraction du minéral de fer, avec un de ses camarades, tomba d'un wagon en mouvement sur lequel il était monté contrairement au règlement. Il reçut un choc violent, et malgré les soins qui lui furent donnés il expira dans la nuit.

MAINBOTTEL. — Le sieur Clément, Claude-Nicolas, âgé de 48 ans, ouvrier à la papeterie de Mainbottel, annexe de la commune de Mercy-le-Bas, étant occupé à un travail dans une des salles de l'usine, fut saisi par un arbre horizontal nu par une turbine et faisant 300 tours à la minute. Un de ses compagnons, témoin de l'événement, se hâta d'arrêter le moteur et d'accourir auprès du sieur Clément, qui avait reçu des blessures terribles et ne tarda pas à expirer. Cet infortuné laisse une veuve et six enfants, dont l'aîné a 20 ans et le dernier 2 mois.

CHATEAU-ROUGE. — Mardi dernier, une mère de famille, âgée de 60 ans, s'est donnée la mort en se pendant à un poteau du grenier. Cette malheureuse femme avait été atteinte d'aliénation mentale il y a quinze ans, et après avoir recouvré depuis la santé, elle avait récemment éprouvé une rechute.

AUMETZ. — Par décision de M. le directeur général des postes, en date du 17 novembre courant, un bureau de distribution est établi à Aumetz. Cette mesure donne satisfaction au désir plusieurs fois exprimé par les habitants de cette commune, et appuyé par M. le préfet, par le Conseil d'arrondissement de Briey, le Conseil général du département et M. l'inspecteur-chef du service des postes.

NOUVELLES.

MOULLES. — Consommation des houilles du bassin de Sarrebrück dans les départements du nord-est de la France. La consommation des houilles provenant du bassin de Sarrebrück s'est accrue dans des proportions considérables depuis quelques années, dans les départements du nord-est de la France. Il est fort intéressant, au point de vue de nos débouchés ouverts aux futures houillères de la Moselle, de suivre ce mouvement progressif d'après les relevés officiels. Les tableaux de l'administration des domaines nous font connaître les quantités importées du bassin de Sarrebrück. Voici ces quantités pour la dernière période décennale :

Table with 5 columns: Années, Houille, Coke, Tonnes, Coker. Rows for 1850-1854.

Comme on le voit, l'accroissement des importations a été extrêmement rapide depuis l'ouverture de l'embranchement de Sarrebrück le 15 novembre 1852. L'administration supérieure des mines a publié en 1854, pour les années 1847-1852 inclusivement, un compte-rendu qui comprend un tableau de la consommation de la houille par département suivant la provenance du combustible. On peut connaître par ce tableau la distribution des houilles de Sarrebrück entre les divers départements où elles pénétraient en 1852. Voici les chiffres :

Table with 2 columns: Consommation totale, Houille de Sarrebrück. Rows for Moselle, Meurthe, Meuse, Vosges, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Haute-Marne.

Nous sommes en mesure de donner, pour six de ces départements, les chiffres relatifs à l'année 1859, qu'il nous a été permis d'expédier à l'occasion d'un document fourni par MM. les ingénieurs en chef des mines de Strasbourg et de Chauxmont.

Table with 2 columns: Consommation des houilles de Sarrebrück, 1852, 1859. Rows for Moselle, Meurthe, Vosges, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Haute-Marne.

L'indication nous manque en ce qui concerne le département de la Meuse.

D'après les comptes-rendus que nous avons consultés, les produits du bassin houillier de Sarrebrück ne pénétraient en 1852, et ne pénétraient encore aujourd'hui, que dans sept départements, savoir : la Moselle, la Meurthe, la Meuse, les Vosges, le Bas-Rhin, le Haut-Rhin et la Haute-Marne. Au sud, nous savons qu'ils ne parvenaient pas dans la Haute-Saône et la Côte-d'Or.

Ces produits fournissent presque la consommation totale de la Moselle et de la Meurthe. Ils entrent pour une quotité très considérable dans la consommation des cinq autres départements, parmi lesquels le Haut-Rhin occupe le premier rang. Il n'est pas hors de propos d'examiner, relativement à ce dernier département, dans quelle proportion il a été alimenté en 1852 et en 1858 par les divers bassins d'où il tire son combustible minéral.

Table with 3 columns: Provenances, 1852, 1858. Rows for Sarrebrück, Epinal et Blainy, Loire, Ronchamp.

Ces résultats sont assurément fort remarquables. Ils le sont d'autant plus qu'ils concernent le département qui renferme un des principaux centres de consommation de houille, et qui est un des plus éloignés du bassin prussien et du futur bassin français de la Moselle. Les chiffres que nous venons de mettre en regard les uns des autres nous montrent :

1° Que la consommation du Haut-Rhin en houille s'étant accrue de 81,296 tonnes en six ans, ou de 74 pour cent, la consommation des houilles de Sarrebrück a augmenté de 98,535 tonnes ou de 743 pour cent.

2° Que les houilles de Sarrebrück ont pu arriver dans ce département à des conditions assez avantageuses pour refouler les houilles des trois autres provenances, dont les contingents ont sensiblement diminué.

Les indications sommaires qui précèdent proviennent de la manière la plus claire que immenses résultats les voies de transport économiques peuvent amener dans un pays. Elles permettent de prévoir les effets prochains de la construction du canal des houillères de la Sarre; elles permettent en même temps de présager un avenir prospère aux houillères françaises de la Moselle, alors surtout que nos divers chemins de fer en projet seront exploités.

CONCOURS RÉGIONAL AGRICOLE.

Expositions universelles de l'Industrie, des Beaux-Arts et de l'Horticulture, et Concours d'Orphelins, A METZ, AU MOIS DE MAI 1861.

La Commission générale s'est assemblée samedi soir à l'hôtel-de-ville pour discuter les articles d'un règlement général, et statuer sur diverses propositions. Nous donnons ci-après le texte du règlement adopté.

Pour faire connaître à tous ceux qui seraient désireux d'y prendre part aux expositions universelles de Metz, en 1861, toute l'étendue de ces solennités industrielles et artistiques sont en voie d'acquiescement, et pour faire apprécier en même temps jusqu'à quel point les autorités publiques et les habitants de Metz et du département de la Moselle sont décidés à donner de l'éclat à ces solennités, nous croyons devoir indiquer de nouveau les principaux chiffres du budget des dépenses, voté par la Commission générale.

Il a été alloué, savoir : 1° 130,000 fr. pour la construction de trois bâtiments en bois, d'un style très-élégant et de proportions très belles, destinés à l'industrie, qui seront élevés sur la place Royale. Ils embrasseront une surface de 12,000 mètres carrés et couvriront 6,000 mètres. La place a une superficie de 22,000 mètres. Elle est, à la fois, tout voisine de la gare et du centre de la ville, et contiguë à l'Esplanade qui, elle seule, a une surface de cinq hectares d'étendue et domine la vallée de la Moselle dans une situation splendide que tous les voyageurs connaissent.

2° 15,000 fr. pour la construction du bâtiment destiné à l'exposition des Beaux-Arts, qui sera élevé dans un des parterres de l'Esplanade. Cette exposition, au sujet de laquelle nous avons publié une circulaire officielle dans notre dernier numéro, s'ouvre le 1er juin, et les œuvres admises au salon de Paris seront admises à Metz au moment de la clôture de ce salon;

3° 12,000 fr. pour les dépenses d'un concours d'orphéon.

4° 18,000 fr. pour l'acquisition d'objets ayant figuré aux expositions universelles d'actions.

5° 15,000 fr. pour les récompenses à décerner. L'ensemble des dépenses allouées s'élève à 279,000 fr. Au moyen de cette somme importante, qui a été répartie après une étude approfondie et avec une parfaite entente, la ville de Metz organisera donc une des expositions les plus complètes qui aient en lieu jusqu'ici. Le département de la Moselle, limitrophe de la Belgique, des Pays-Bas, de la Prusse et de la Bavière, est d'ailleurs placé dans les meilleures conditions pour être le siège d'une de ces grandes fêtes de l'industrie et des nations. D'un autre côté, Metz est un centre scientifique qui offre de précieux éléments pour la formation des jurys et des commissions spéciales. — BARBA.

PRÉAMBULE DU RÈGLEMENT.

Son Excellence le Ministre de l'Agriculture, du commerce et des travaux publics, ayant décidé que la ville de Metz serait, en 1861, le siège d'un Concours agricole régional et que les établissements agronomiques du département de la Moselle seraient appelés à concourir entre eux pour une prime d'honneur, l'Académie impériale de Metz, des associations savantes et des habitants de la ville de Metz ont en la pensée d'ouvrir, à l'occasion de cette solennité, une exposition des produits de l'Agriculture, de l'Industrie, de l'Horticulture et des œuvres d'art.

La nouvelle d'une semblable fête, pour toutes les intelligences et pour les soldats du travail, fut accueillie avec la plus vive sympathie dans le département de la Moselle. Son Conseil général vota, pour participer aux frais de la solennité, et le subventionner de 20,000 francs et le conseil municipal de son chef-lieu, une somme de 60,000 francs, en ajoutant un concours d'orphelins aux expositions annoncées.

Ces projets ayant reçu l'approbation du gouvernement, M. le préfet de la Moselle, par divers arrêtés, a institué, pour les réaliser, une Commission générale composée de 60 membres, et dans son sein, un Commissaire général chargé de l'exécution des résolutions prises par elle, et divers comités spéciaux de l'Agriculture, de l'Industrie, de l'Horticulture, des beaux-arts, de l'orphéon et de l'ornementation.

La Commission générale, après avoir en la pensée de convier à l'exposition qu'elle allait organiser, les départements de la région agricole, en y adjoignant quelques départements limitrophes et les pays étrangers qui touchent aux frontières de la Moselle, résolut de donner plus d'importance à l'entreprise; elle décida que cette exposition serait universelle, et que les produits agricoles et industriels ainsi que les œuvres d'art de toutes les nations y seraient admis.

Elle arrêta aussi qu'un concours régional pour la race chevaline aurait lieu en même temps que le concours agricole officiel.

En conséquence, la commission générale a arrêté le règlement suivant :

Règlement général. Organisation et administration.

Art. 1er. Une exposition universelle de l'Agriculture, de l'Industrie, de l'Horticulture et des beaux-arts à laquelle se joindra un concours d'orphelins, aura lieu à l'occasion du concours régional qui se tiendra à Metz, en 1861.

Cette exposition pourra être complétée par une exhibition d'objets d'art anciens.

A cette époque, il sera organisé des fêtes publiques et notamment un tir national, des courses, des régates, etc.

Art. 2. La commission générale instituée par arrêtés préfectoraux des 16 avril et 2 novembre 1860, et chargée des préparatifs du concours agricole et de l'organisation de l'exposition, est M. le Préfet du département de la Moselle son président d'honneur.

Art. 3. Le bureau de la commission générale se compose : De M. le Maire de la ville de Metz, président, d'un vice-président, d'un secrétaire;

D'un commissaire général chargé de la mise à exécution des résolutions prises par la commission, et de cinq secrétaires dont un trésorier, adjoints aux fonctions du commissaire général.

Art. 4. Le commissaire général peut en outre faire appel au concours de délégués ou d'agents de son choix.

Il rend compte de ses actes à la commission générale qui s'assemble au moins deux fois par mois.

Art. 5. Des comités locaux et des correspondants pourront être établis dans les centres agricoles, industriels et artistiques, tant en France qu'à l'étranger.

L'étendue des pouvoirs de ces comités et correspondants sera déterminée par la commission générale.

Art. 6. La commission générale se partage en divers comités spéciaux dont les avis sont soumis à sa sanction, savoir : Un comité de l'Agriculture chargé spécialement de ce qui concerne le concours régional agricole et le concours de la race chevaline. Un comité de l'Industrie. Un comité de l'Horticulture. Un comité des beaux-arts. Un comité de l'orphéon. Un comité de l'ornementation, ayant dans ses attributions les constructions.

Art. 7. Les présidents des comités dénommés à l'article précédent forment avec le secrétaire-trésorier un comité des finances. Le budget du Concours régional et de l'exposition se compose : 1° Des subventions qui pourront être accordées par le gouvernement, des sommes votées par le Conseil général du département de la Moselle et par le conseil municipal de la ville de Metz, et des dons qui seraient faits par des associations ou des personnes isolées. 2° Du produit d'une souscription d'actions qui sera annoncée et ouverte immédiatement. 3° Des produits du droit d'entrée à l'exposition, de la vente des catalogues, du vestiaire, etc. Art. 8. Les actions seront du prix de 5 francs. Chaque action donne un égal droit de participer à la répartition par la voie du sort de produits industriels et d'œuvres d'art qui se sont choisis parmi les objets exposés et achetés par les soins de la commission générale.

Tout souscripteur de cinq actions aura en outre son entrée gratuite dans les salles de l'exposition pendant toute sa durée, sauf un jour réservé de chaque semaine.

Dispositions générales. Art. 9. L'exposition universelle de l'Agriculture, de l'Industrie, de l'Horticulture et des beaux-arts s'ouvrira à la fin du mois de mai 1861 et durera quatre mois.

Elle recevra les produits agricoles et industriels ainsi que les œuvres d'art de toutes les nations.

Art. 10. Le droit d'exposer, sauf ce qui concerne les objets d'art anciens, est réservé aux agriculteurs, aux fabricants, aux artistes et aux horticulteurs.

Art. 11. Les Français et les étrangers qui se proposent de concourir à l'exposition devront, avant le 1er mars 1861, en adresser la déclaration écrite à M. le commissaire général, à l'hôtel-de-ville de Metz.

Ils devront en même temps faire connaître : 1° La nature et le nombre ou la quantité des objets qu'ils désirent exposer. 2° L'espace qui leur paraît nécessaire à cet effet, en hauteur, largeur et profondeur.

Sur la proposition du Comité compétent, avis leur sera donné de leur admission.

Admission et classification des produits. Art. 12. Sont admises à l'exposition tous les produits de l'Agriculture, de l'Industrie, de l'art et de l'horticulture, autres que ceux qui se classent dans l'une des catégories ci-après, savoir :

- 1° Les animaux à l'état vivant. 2° Les matières détonnantes et généralement toutes les substances qui seraient reconnues dangereuses. 3° Les produits qui dépasseraient par leur quantité le but de l'exposition. 4° Les objets de confection proprement dits, et qui ne se recommanderaient ni par un procédé nouveau ou particulier d'exécution, ni par l'importance des ateliers d'où ils sortiraient.

Art. 13. — Les produits formeront quatre divisions distinctes partagées en dix-huit classes de la manière suivante :

- 1re DIVISION. — Agriculture. 1re Classe. Art forestier et produits obtenus sans culture. 2e Classe. Agriculture. 2e DIVISION. — Industrie. 3e Classe. Produits métallurgiques et produits minéraux non métalliques. 4e Classe. Mécanique. 5e Classe. Arts de précision et industrie concernant la production de la lumière, de la chaleur et de l'électricité. 6e Classe. Produits chimiques, impression, teintures, papiers, peaux, etc.; substances alimentaires. 7e Classe. Navigation, art militaire, armes de guerre et de chasse, articles d'équipement et de campement. 8e Classe. Construction et industries qui s'y rattachent. 9e Classe. Elaboration et emploi des métaux. 10e Classe. Verrerie et céramique. 11e Classe. Tissus. 12e Classe. Industrie concernant l'ameublement et la décoration, vêtements. 13e Classe. Dessin et plastique, imprimerie, photographie. 14e Classe. Instruments de musique.

3e DIVISION. — Beaux-Arts. 15e Classe. Peinture, dessin, gravure et lithographie. 16e Classe. Sculpture et gravure en médailles. 17e Classe. Architecture.

4e DIVISION. — Horticulture. 18e Classe. Plantes, fruits, légumes, outils et objets de jardinage.

Reception et installation des produits. Art. 14. Les produits tant français qu'étrangers, seront reçus du 15 mars au 15 avril 1861. Ils seront adressés francs de port à M. le commissaire général de l'exposition.

Les œuvres d'art ayant figuré à l'exposition de Paris, seront reçues après la clôture de cette Exposition.

Art. 15. — La Commission générale pourra prendre à sa charge les frais de transport (aller et retour) de certains produits tant français qu'étrangers, sous des conditions spéciales qui seront déterminées aux programmes particuliers mentionnés à l'art. 22 ci-après.

Art. 16. Chaque colis devra porter en caractères apparents et suivant le cas, l'une des inscriptions suivantes : Concours régional de Metz. — Agriculture. Exposition de Metz. — Industrie. Exposition de Metz. — Beaux-Arts. Exposition de Metz. — Horticulture.

Avec indication : 1e Du lieu de l'expédition; 2e Du nom de l'exposant; 3e De la nature des produits inclus.

Le propriétaire de l'envoi devra en outre adresser à M. le commissaire général un bordereau en double expédition où seront inscrits :

- 1° Les noms et prénoms (ou la raison sociale) de l'expéditeur; 2° Le nombre et le poids des colis qui composent l'envoi; 3° Le détail des produits renfermés dans chacun d'eux et le prix de chaque article;

4° L'espace nécessaire pour les exposer, en hauteur, largeur et profondeur, et s'il y a lieu, les dispositions spéciales nécessaires pour leur installation.

Autant que possible, chaque exposant devra comprendre en un seul envoi les objets qu'il désire exposer.

Art. 17. La force motrice sera fournie gratuitement dans l'une des salles de l'Exposition pour la mise en mouvement des machines et des métiers.

Les exposants qui voudront jouir de cette faculté devront en faire la déclaration à M. le commissaire général avant le 15 mars 1861, et indiquer en même temps la force motrice en chevaux-vapeur qui leur est nécessaire, ainsi que les conditions spéciales du mouvement.

Art. 18. La Commission générale prendra toutes les mesures nécessaires pour préserver les objets exposés de toute chance d'avarie; néanmoins, si malgré ces précautions, un sinistre venait à se déclarer, elle n'entend pas prendre à sa charge les dégâts et dommages qui pourraient en résulter. Elle les laisse à la charge des exposants, ainsi que les frais d'assurances, si ceux-ci jugeaient utile de recourir à cette garantie.

Art. 19. La Commission générale aura également soin que les produits soient surveillés par un personnel suffisant, mais elle ne sera pas responsable des détournements qui pourraient être commis.

Art. 20. Le prix courant de vente au commerce pourra être ostensiblement affiché sur l'objet exposé. L'exposant qui voudra user de cette faculté devra en faire la déclaration au Comité de sa division qui visera les prix après en avoir reconnu la sincérité.

Art. 21. Les objets exposés ne pourront, pour aucun motif, être re-

tirés avant la clôture de l'Exposition, sans une autorisation du Comité compétent.

Art. 22. Les Comités spéciaux de l'Agriculture, de l'Industrie, des beaux-arts, de l'Horticulture et de l'orphéon, régleront par des programmes particuliers et détaillés, ce qui touche l'admission, le transport, la réception et l'installation des produits agricoles et industriels et des œuvres d'art.

Ils fixeront l'époque et la durée de l'exposition d'horticulture et du concours d'orphéon.

PRODUITS ÉTRANGERS. — Douanes. Art. 23. Une demande sera adressée à Son Excellence le ministre des finances pour obtenir l'entrée en franchise de droits de douanes de tous les produits étrangers destinés à l'Exposition de Metz.

Il sera donné connaissance aux intéressés des formalités de douane ou autres qu'ils auront à remplir pour jouir de cette faveur.

Organisation intérieure et police de l'Exposition. Art. 24. L'organisation intérieure et la police de l'Exposition sont placées sous l'autorité du commissaire général.

Art. 25. Un règlement particulier qui sera publié avant l'ouverture de l'Exposition fixera les diverses dispositions relatives au service intérieur. Il fera connaître les agents chargés de venir en aide aux exposants et de veiller à l'ordre et à la sécurité de l'Exposition.

Jurys et récompenses. Art. 26. L'appréciation des produits et des œuvres exposés, et les jugements à intervenir, seront confiés à un jury général divisé en un nombre de jurys spéciaux en rapport avec l'importance des objets que comprendront les classes indiquées à l'art. 13.

La Commission générale déterminera la composition de ces divers jurys et fixera le nombre de jurés français et étrangers qu'ils comprendront, en se réglant sur l'importance des produits exposés.

Art. 27. Les jurés étrangers seront désignés par les exposants étrangers, et à défaut de délégation, désignés par la Commission générale.

Cette Commission nommera les jurés français. Art. 28. Chaque jury spécial aura le droit de pourvoir provisoirement au remplacement de celui de ses membres dont les fonctions viendraient à cesser, pour un motif quelconque, pendant la durée de ses travaux.